

## INTERPELLATION

### **Favoritisme et passe-droits pour les logements gérés par la Ville ?**

Un article du *Matin Dimanche* du 13 février 2011 a mis en évidence le fait qu'un certain nombre d'appartements propriété de la Ville de Lausanne sont loués à des prix défiant toute concurrence. Cet article intervient alors que le préavis 2010 /39 sur la gestion du patrimoine de la Ville de Lausanne est en discussion.

Plusieurs questions quant à la gestion par la Ville de Lausanne de son patrimoine immobilier sont résolues dans ledit préavis, qui donne notamment des lignes directrices. Néanmoins, et avant la discussion sur le préavis, un certain nombre d'interrogations subsistent quant à la situation actuelle du parc des logements propriété de la Ville ou géré par la Ville et au rendement de celui-ci. Ainsi et sans stigmatisation, mais au contraire pour s'assurer que les pratiques sont correctes en cette période de pénurie généralisée, il convient que les élus sachent si le parc actuel est attribué et géré sans favoritisme ni passe-droits.

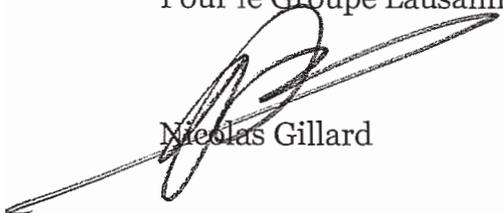
Dès lors, pour permettre un débat complet sur le préavis susmentionné et permettre une gestion future appropriée des appartements et immeubles gérés par la Ville de Lausanne, nous demandons à la Municipalité de Lausanne de répondre aux questions suivantes **d'ici au débat relatif au Préavis 2010/39** :

1. Quelle est la proportion d'élus, anciens élus, fonctionnaires communaux ou anciens fonctionnaires de la Ville de Lausanne actuellement locataires de biens immobiliers propriété de la Ville de Lausanne, respectivement de la Caisse de pension de la Ville de Lausanne des catégories dites libres et subventionnées? Notamment, quelle est cette proportion dans les appartements de 100 m<sup>2</sup> carré et plus, respectivement de 6 pièces et plus, cuisine non comprise (voir article 253b CO).
2. Si d'aventure cette proportion s'avère importante, comment le Service des gérances de la Ville de Lausanne, respectivement la direction compétente et la Municipalité entendent-ils atténuer à l'avenir le risque qu'un demandeur de logement appartenant à une des catégories précitées puisse être favorisé au moment de l'octroi d'un bail par la Ville de Lausanne ou dans la gestion postérieure dudit bail?
3. Le Service des gérances de la Ville de Lausanne est-il en mesure d'établir le rendement net des immeubles, de la catégorie libre, appartenant au patrimoine financier de Ville, sachant que les immeubles cédés à la CPCL doivent rapporter aujourd'hui 4,8 % pour respecter le plan actuel d'assainissement ?

4. Si le rendement des immeubles cédés à la CPCL devait à l'avenir s'avérer inférieur à celui prévu dans le cadre du préavis relatif à l'assainissement de la CPCL, quelles mesures la CPCL, respectivement le Service des gérances de la Ville de Lausanne devront-t-ils prendre ?
5. La Municipalité entend-elle informer régulièrement le Conseil communal sur la différence entre le rendement des immeubles gérés pour le compte de la CPCL et ceux de la catégorie « libre » appartenant au patrimoine financier ?

Lausanne, le 15 février 2011

Pour le Groupe LausannEnsemble



Nicolas Gillard



Pierre-Antoine Hildbrand